

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 10 mai 2021 sous la présidence du maire, Monsieur Gérard Messier, séance ajournée du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue à huis clos. La réunion débute à 19h00 par visioconférence.

Sont présents Messieurs les conseillers : Yvon Larochelle
Claude Paulin
Adam Rousseau
Alexandre Roy
Michel Frappier
Antoine Simard-Lebrun

La directrice générale et secrétaire-trésorière : Sylvie Champagne
ainsi que la directrice des services municipaux et
secrétaire-trésorière adjointe : Jacynthe Bourget

Il n'y a aucune personne présente à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

*** Chaque élu s'identifie.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Gérard Messier, souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.0 Ré-ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire;
- 2.0 Régularité, convocation, constat de quorum, délibération à huis clos et vote;
- 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
- 4.0 Entente dans le dossier 450-22-014333-208 et autorisation de signature de la transaction;
- 5.0 Déficience en surface des trottoirs – travaux 2018 du programme TECQ 2014-2018;
- 6.0 Hypersensibilité environnementale;
- 7.0 Soumissions : construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
- 8.0 Avis de motion de l'adoption d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
- 9.0 Dépôt d'un projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;
- 10.0 Affaire nouvelles;
- 11.0 Période de questions (15 minutes);
- 12.0 Levée de la séance;

145-05.2021 2.0 RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM, DÉLIBÉRATION À HUIS CLOS ET VOTE

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun, appuyé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil puissent y participer par visioconférence.

ADOPTION : 6 POUR

146-05.2021 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

ET QUE l'ordre du jour soit adopté avec le point « Affaires nouvelles » ouvert.

ADOPTION : 6 POUR

Monsieur le Conseiller Alexandre Roy quitte à 19h02.

147-05.2021 4.0 ENTENTE DANS LE DOSSIER 450-22-014333-208 ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA TRANSACTION

Monsieur le Conseiller Antoine Simard-Lebrun mentionne qu'il pourrait avoir un quelconque intérêt et en conséquence se retire de toute discussion et vote relativement à ce sujet.

CONSIDÉRANT l'action en justice déposée par les Transporteurs en Vrac secteur Richmond inc. contre T.G.C. inc dans le dossier 450-22-014333-208;

CONSIDÉRANT l'action en garantie intentée par T.G.C. inc. contre la Municipalité dans le même dossier judiciaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a contesté l'action en garantie intentée contre elle;

CONSIDÉRANT QUE les parties en sont venues à une entente afin de régler définitivement entre elles ce litige et ce, sans admission de quelque nature que ce soit mais uniquement dans le but de régler le litige;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à la majorité des conseillers d'autoriser le paiement d'une somme de 4 000\$ en capital, intérêts et frais à

la demanderesse en échange d'une quittance complète de sa part et de la part de T.G.C. inc. pour tous les faits énoncés dans le dossier 450-22-014333-208;

D'autoriser le maire à signer tous les documents requis pour le règlement du litige;

D'autoriser les avocats de la municipalité à déposer au greffe du tribunal un avis de règlement du dossier une fois les documents de règlement signés;

ET QUE cette dépense soit assumée par le surplus accumulé non affecté.

ADOPTION : 4 POUR

148-05.2021 5.0 DÉFICIENCES EN SURFACE DES TROTTOIRS – TRAVAUX 2018 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

CONSIDÉRANT les termes des résolutions 342-12.2019 et 252-11.2020;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire clore définitivement ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de renoncer à demander à TGC le paiement de la somme de 2 000\$ pour sa participation au paiement des travaux correctifs devant être effectués sur certains trottoirs de la Municipalité.

ADOPTION : 5 POUR

149-05.2021 6.0 HYPERSENSIBILITÉ ENVIRONNEMENTALE

CONSIDÉRANT QUE l'hypersensibilité environnementale qui affecte environ 3 % de la population est causée par des expositions majeures ou cumulatives à des produits chimiques, moisissures, champs électromagnétiques et polluants de toutes sortes;

CONSIDÉRANT QUE les expositions cumulatives conduisent à des états chroniques et souvent à l'invalidité, donc à la perte des revenus;

CONSIDÉRANT QUE selon Statistique Canada (2016), il y aurait au Québec plus de 230 000 personnes avec un diagnostic d'hypersensibilité environnementale et que près de 75 % sont des femmes;

CONSIDÉRANT QUE dès les années 1990, la province de l'Ontario ainsi que le gouvernement fédéral, notamment via la Société canadienne d'hypothèque et de logement (SCHL) ont reconnu la condition d'hypersensibilité environnementale et produit divers documents informatifs, tels ceux de la SCHL et ceux de la Commission canadienne des droits de la personne sur les aspects juridique et médical (2007);

CONSIDÉRANT QUE la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec (CDPDJ) a reconnu l'hypersensibilité environnementale comme un handicap donnant droit à des accommodements;

CONSIDÉRANT QUE la convention internationale sur les droits des personnes handicapées dont le Canada est signataire prévoit notamment l'intégration des personnes handicapées dans la société, l'accessibilité au logement et le choix du milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le logement est un besoin fondamental, qu'il constitue à la fois la prévention et le remède pour cette population vulnérable, et que la privation de logement sain et adapté porte atteinte à la santé, la sécurité et la dignité de ces personnes;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de logements adaptés à ce handicap conduit à un taux d'errance élevé et que la pauvreté, l'errance et le désespoir d'une situation sans issue ont conduit des personnes atteintes au suicide et que plusieurs y songent;

CONSIDÉRANT QUE 75 % des personnes atteintes sont des femmes et que celles-ci, en situation de vulnérabilité de logement ou d'errance, sont davantage susceptibles de subir diverses formes d'abus et de violences;

CONSIDÉRANT QU'une citoyenne de notre communauté souffrant de ce handicap vient de perdre son logis parce que le propriétaire reprend possession des lieux qu'elle habite et qu'elle doit se trouver à nouveau un logement dans une conjoncture impossible (absence de logement adapté, crise sanitaire et hausse des loyers);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton :

- appuie la démarche de sa citoyenne afin que lui soit permis l'accès à un lieu de vie sécuritaire;
- informe la MRC du Val-Saint-François et les autres MRC de la région de l'Estrie de la présente résolution et demande leur appui et celui des municipalités qui les composent, afin de soutenir les personnes hypersensibles à l'environnement;
- indique qu'elle est d'accord pour adopter des mesures dans le respect de la réglementation municipale afin de permettre aux personnes hypersensibles à l'environnement d'avoir accès à des habitations et milieux de vie adaptés à leur condition et qu'elle encourage les autres municipalités du Québec à faire de même;
- demande à la Fédération québécoise des municipalités de mettre sur pied un comité de travail conjoint avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et les représentants des personnes hypersensibles à l'environnement afin de trouver des solutions au logement des personnes hypersensibles;
- écrive à la SHQ afin qu'elle mette sur pied différents programmes innovateurs de logements adaptés.
- Qu'une copie conforme soit expédiée à :
 - Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation,
 - Mme Isabelle Charest, ministre déléguée à l'Éducation
 - Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique
 - M. André Bachand, député de Richmond
 - M. Raphaël Tessier, directeur général, MRC du Val St-François
 - M. Jacques Demers, président. Fédération québécoise des municipalités

ADOPTION : 5 POUR

150-05.2021 7.0 SOUMISSIONS : CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a lancé un appel d'offres public pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu quatre (4) soumissions, à savoir :

Construction Alain Morin inc.	991 613,39\$ incluant taxes
Excavation M. Toulouse inc.	1 006 683,57\$ incluant taxes
9006-3520 Québec inc. Excavation Steve Leblanc	1 113 047,23\$ incluant taxes
Construction Sorel Ltée	1 042 214,25\$ incluant taxes

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur au dossier atteste la conformité du plus bas soumissionnaire avec anomalie mineure de calcul au bordereau de soumission pour un montant corrigé de 991 614,98\$ incluant taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'attribuer à la compagnie Construction Alain Morin le contrat pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton au montant corrigé de 991 614,98\$ incluant les taxes, selon les détails de leur soumission du 11 mars 2021 le tout, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt visant à financer les travaux et à la réception de l'autorisation attendue du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ET D'autoriser Monsieur le Maire, Gérard Messier et la directrice générale, Madame Sylvie Champagne à signer les documents donnant effet aux présentes.

ADOPTION : 5 POUR

151-05.2021 8.0 AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

Il est, par la présente, donné avis de motion, par Monsieur le Conseiller Claude Paulin, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement numéro 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

152-05.2021 9.0 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la séance ajournée du 10 mai 2021 quant au projet de règlement 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton dont une partie des frais est admissible au programme de subvention Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour un montant de 619 680; la différence supportée par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité sur une période de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, le projet de règlement 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

*** **10.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

*** **11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

153-05.2021 12.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h10.

ADOPTION : 5 POUR

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Gérard Messier, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Gérard Messier, maire

Sylvie Champagne, directrice générale
secrétaire-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 juin 2021

A une séance ajournée du 10 mai 2021 et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Gérard Messier, Messieurs les conseillers Yvon Larochelle, Claude Paulin, Adam Rousseau, Michel Frappier et Antoine Simard-Lebrun.

Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente ainsi que Madame Jacynthe Bourget, directrice des services municipaux et secrétaire-trésorière adjointe.

152-05.2021 9.0 DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 200 000\$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE D'ENTREPOSAGE DE SABLE ET SELS SUR FONDATION EN BÉTON

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été régulièrement donné par Monsieur le Conseiller Claude Paulin lors de la séance ajournée du 10 mai 2021 quant au projet de règlement 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement se résume comme suit : il vise à autoriser une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton dont une partie des frais est admissible au programme de subvention Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) pour un montant de 619 680; la différence supportée par les propriétaires de l'ensemble du territoire de la municipalité sur une période de vingt (20) ans;

EN CONSÉQUENCE, il est, par la présente, déposé par Monsieur le Conseiller Yvon Larochelle, le projet de règlement 2021-274 décrétant une dépense et un emprunt de 1 200 000\$ pour la construction d'une structure d'entreposage de sable et sels sur fondation en béton.

Dispense de lecture du règlement est donnée et le projet de règlement est remis à tous les membres du conseil.

Vraie copie certifiée conforme

Sylvie Champagne,
Directrice générale secrétaire-trésorière